

La douceur de la température a fait sentir ces jours derniers son influence sur les plantes et les arbres printaniers. On écrit de St-Romain au Journal de Vienne (Isère) que dans cette commune on remarque en ce moment un magnifique cerisier en fleurs.

Il s'est passé à Copenhague un événement aussi malheureux que révoltant : une jeune fille qui servait à l'auberge près de la douane, a été mise en pièces par de gros chiens ordinairement enchaînés. Les douaniers les avaient détachés de leurs chaînes pendant la nuit, et étant parvenus à passer sous une clôture en planches, ils pénétrèrent aussi dans la cour de l'auberge. Cette infortunée a rendu l'âme peu de moments après, dans des souffrances atroces, avant même que les habitants de la maison aient pu la secourir lorsqu'ils ont entendu ses cris.

Une dame française demeurant à New-York et possédant une fortune de 500,000 dollars (3,000,000 de francs environ), a été arrêtée au moment où elle venait d'enlever à l'étalage d'une boutique de nouveautés un manteau de femme. Des perquisitions faites à son domicile amenèrent la découverte d'un grand nombre d'objets volés. Dans une vaste chambre consacrée à cet effet, étaient entassés pêle-mêle, des bottes, des collerettes, des chemises, des vêtements d'homme, des services de porcelaine, du linge de table et de corps, des pièces de draps, des bijoux, des casseroles, des montres d'homme et de femme, des pistolets, des poignards, des couteaux, enfin un monceau de marchandises de toute espèce. Cette dame, interrogée sur les motifs qui avaient pu la porter à commettre ces vols, répondit que c'était une monomanie dont il lui était impossible de se guérir, malgré ses plus fermes résolutions.

Le journal de New-York parle d'une tentative de vol de 16,000 dollars (80,000 fr. environ), qui a été faite à la banque de cette ville. Un individu s'était présenté à la banque, porteur d'un mandat de 16,000 dollars signé par une des premières maisons de commerce de Philadelphie. Le mandat fut acquitté tout de suite; mais le voleur, en comptant son argent, s'aperçut que le caissier lisait et relisait avec attention le mandat, et lui entendit dire à son voisin : l'encre de ce mandat est bien pâle. Il s'imagina alors que cette phrase était un langage d'argot connu dans le bureau afin de faire connaître que le mandat était faux. Saisi soudainement de frayeur, il croit apercevoir des signes pour le faire arrêter; il laisse alors précipitamment l'argent et le mandat, et s'enfuit à toutes jambes.

OBLIGATIONS DE L'EMPIRE OTTOMAN
De 500 francs remboursables à 500 francs,
ÉMISSES A 312 FRANCS 50 CENTIMES
Rapportant un intérêt annuel de 30 francs,
soit 9 1/2 p. %.

Par contrat du 29 octobre 1860, passé entre le Gouvernement ottoman et MM. J. Mirès et C^e, ratifié par firman (ou décret) de S. M. I. le Sultan, un emprunt a été effectué.

Voici l'exposé qui précède ce contrat :
Le gouvernement de S. M. I. le Sultan, voulant contracter un emprunt, a proposé à une société de banquiers et capitalistes de leur vendre et céder à forfait une somme de rentes ou obligations ottomanes dont les intérêts à 6 p. % seraient payables sur les différentes places de l'Europe, et notamment à Paris et à Londres.

Le gouvernement de S. M. I. voulant donner à cet emprunt toutes les garanties, et assurer le service des intérêts et le remboursement du capital nominal en trente-six ans, s'engage et s'oblige à opérer dans les mains des contractants ou de leurs représentants des versements mensuels et égaux.

A cet effet, et en vue de satisfaire à toutes les conditions de sécurité, le gouvernement impérial ottoman affecte, à titre de garantie du paiement, jusqu'à due concurrence des annuités nécessaires, les revenus généraux de l'Empire ottoman, et spécialement les revenus affermés énoncés à l'article 9.

Garanties.
Par firman de S. M. I. le Sultan, les revenus affermés donnés en garantie et spécifiés dans l'article 9 du contrat, ont été confirmés.
Ces revenus, affectés au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt, s'élèvent en piastres ottomanes à 141,081,545
Ou en livres sterling, 1,282,560
Ou en francs 52,064,000

La somme nécessaire pour solder les annuités dues pour les intérêts et l'amortissement ne s'élevant qu'à 27,360,000 fr., l'excédant sera versé au ministère des finances de l'Empire ottoman (art. 11).

Recouvrement des garanties.
Tous les ans, le 1^{er}/13 mars, les revenus de l'Empire ottoman sont affermés en adjudication publique par le Ministre des finances.

Pour être admis à concourir à ces fermages, les soumissionnaires doivent être garantis par des banquiers résidant à Constantinople; c'est, en conséquence, de cette situation que le traité renferme une clause ainsi conçue :

Art. 12. Le montant annuel de chacun des revenus affermés, donnés en garantie, sera réparti par douzième; chaque douzième sera représenté par un billet à ordre, signé et

payé à Constantinople, par les fermiers et les garants des fermiers.
Ces bons garantis dans tous les cas solidaires, remis par le gouvernement impérial, seront délivrés d'avance contre récépissé aux contractants ou à leurs ayants droit ou par eux à leurs agents.

Commission de l'emprunt.
Aux termes de l'article 12 du contrat, les contractants de l'emprunt ont le droit de se faire représenter auprès du gouvernement, et, en outre, peuvent recevoir directement des mains des garants des fermiers les versements successifs des revenus spécialement affermés, affectés au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Pour l'exécution de cette disposition, le gouvernement de S. M. I. a autorisé la constitution d'une commission spéciale de douze membres résidant à Constantinople, à Paris et à Londres, qui sera chargée de surveiller :

1^o La rentrée des revenus affermés donnés en garantie;
2^o Le service régulier des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Cette commission est composée comme suit :
Membres résidant à Constantinople.
M. David Glavany, banquier;
M. Gh.-S. Hanson, l'un des directeurs de la Banque de Turquie à Constantinople;
M. Arlaud de la maison Arlaud, G. Court et C^e, de Constantinople.

Membres résidant à Londres.
La direction de la Banque de Turquie, composée de :
MM. Russel Ellice, de la maison Robert-Lubbock et C^e;
William Gladstone, de la maison Thomson Bonar et C^e;
H.-G. Gordon, de la banque orientale;
M.-E. Rodocanachi, de la maison Rodocanachi, Sons et C^e.

Membres résidant à Paris.
MM. le comte Siméon, sénateur;
Donon, banquier, consul général de Turquie;
Lichtlin, vice-président de la société générale de crédit commercial et industriel;
Isidore Fould (de Saint-Denis).

Remboursement du capital. — Extrait du contrat.

« Art. 6. Chaque semestre et au moins un mois avant la fin de chaque période, c'est-à-dire en juin et en décembre, il sera procédé à Paris ou à Londres, en présence d'un comité composé de l'ambassadeur de la Sublime-Porte ou de son délégué, des représentants des contractants et d'un notaire, à l'extinction, par tirage au sort, des titres à amortir. Le procès-verbal des numéros sortis sera publié immédiatement et communiqué au ministère des finances, à Constantinople. »

Ces obligations sont remboursables à 500 fr. en trente-six années, par tirages semestriels. Le premier tirage aura lieu au mois de juin 1861, et le remboursement à 500 francs des obligations sorties sera effectué à partir du 1^{er} juillet 1851, avec le paiement des intérêts.

TABLEAU
d'amortissement des obligations en 36 années.

Années.	Années	Années	Années
1 ^{re} 6,716	13 ^e 13,513	25 ^e 27,193	
2 ^{me} 7,119	14 14,325	26 28,823	
3 ^e 7,546	15 15,184	27 30,533	
4 ^e 7,998	16 16,096	28 32,387	
5 8,479	17 17,060	29 34,329	
6 8,987	18 18,085	30 36,389	
7 9,527	19 19,169	31 38,573	
8 10,098	20 20,319	32 40,837	
9 10,704	21 21,539	33 43,340	
10 11,346	22 22,831	34 45,941	
11 12,027	23 24,201	35 48,696	
12 12,749	24 25,652	36 51,619	

Négociation des titres.
Les titres de cet emprunt seront négociables sur les places suivantes :
A Paris;
A Londres;
A Bruxelles;
A Amsterdam;
A Hambourg.

Paiement des intérêts.
Ces obligations sont de 500 francs chacune rapportant 30 francs d'intérêt par an, jouissance du 1^{er} janvier 1861, payables les 1^{er} juillet et 1^{er} janvier.
A la Société générale de crédit industriel et commercial, à Paris;
A la Caisse générale des chemins de fer J. Mirès et C^e, à Paris;
A la Banque de Turquie, à Londres.

Attributions d'obligations.
Par suite de traités faits, il a été attribué :
Aux banquiers de Constantinople, représentés à Paris par MM. G. Couturier et C^e et A. Rosland, ce dernier agissant pour MM. G. Hava et C^e, 100,000 obligations.
A MM. Arlaud, G. Court et C^e, à leur nom et aux noms de leurs mandants de Constantinople, 80,000 obligations.
Aux actionnaires de la caisse générale des chemins de fer, 25,000 obligations.
Il a été réservé, en outre, pour une souscription publique : 250,000 obligations.

Ces obligations sont de 500 francs chacune, rapportant 30 francs d'intérêt par an, payables les 1^{er} juillet et 1^{er} janvier.

Conditions de la souscription.
Ces obligations sont émises à 312 fr. 50 cent. Elles sont payables comme suit :
62 francs 50 en souscrivant;
50 francs dans les dix jours de la publication de la répartition;
50 francs du 20 au 30 janvier;
50 francs du 18 au 28 février;
50 francs du 20 au 31 mars;
50 francs du 20 au 30 avril.
312 francs 50 ensemble.

Les souscripteurs qui verseront en souscrivant le montant intégral des obligations jouiront d'une bonification de 5 fr. dont il leur sera tenu compte après la répartition.

La souscription est ouverte à partir d'aujourd'hui 11 courant :

A Paris, chez MM. J. Mirès et C^e, rue Richelieu, 99;
A Londres, à la Banque de Turquie;
A Bruxelles, chez MM. Tiberghien, Delloye et C^e;
A Amsterdam, chez MM. Alstorphins et Von Heimert.
A Hambourg, chez MM. J. Berenberg Gossler et Compagnie.

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, les versements pourront être faits au crédit de MM. J. Mirès et Compagnie.

CAISSE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER.
Indépendamment des 250,000 obligations qui font l'objet d'une souscription publique, il a été réservé pour les actionnaires de la caisse générale des chemins de fer, 25,000 obligations soit une obligation pour quatre actions.

Ces obligations sont émises à 312 fr. 50 c., mais les actionnaires de la caisse générale des chemins de fer n'étant pas sujets à réduction, devront verser, en souscrivant le montant intégral de leur souscription.

Ils jouiront en conséquence d'une bonification d'intérêt de 5 fr., et par suite leur versement est réduit à 307 fr. 50 c. par obligation.

Les actionnaires qui voudront profiter de cet avantage, seront tenus de représenter leurs actions, qui seront estampillées.

En échange du versement de 307 fr. 50., ils recevront des titres provisoires qui seront ultérieurement échangés contre les titres définitifs. La souscription en faveur des actionnaires de la caisse générale des chemins de fer est ouverte à partir de mardi 11 courant.

Un guichet spécial est ouvert à cet effet chez MM. J. Mirès et C^e, 99, rue Richelieu, à Paris. 2271 - 6880.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Rue Neuve-du-Fontenoy.
Direction de M. J. Couvreur.
DIMANCHE 16 DÉCEMBRE.
LA POISSARDE, ou les halles en 1804, drame en cinq actes.
L'ESPRIT FAMILIER, vaudeville en un acte.
Ouverture des bureaux à 5 heures 1/4.
On commencera à 6 heures précises.
Prix des places : Première galerie et stalle de parquet, 1 fr. 50 c. Parquet, 1 fr. Amphithéâtre, 75 c. Parterre (assis), 50 c.

LUNDI, 17 DÉCEMBRE
Représentation au bénéfice de Mlle Joséphine Lebrun.
DIVISER POUR RÉGNER, comédie.
LES SALTIMBANQUES, comédie-parade.
LE BIJOU PERDU, chansonnette chantée par M. Phimour.
LE VIEUX SOLDAT (de Béranger), chœur dramatique, par M. Collard.
L'ENSEIGNEMENT MUTUEL, vaud. en 1 acte.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.
BUREAU DE ROUBAIX.
Heures des levées de boîtes supplémentaires.

	Rue Fosse-aux-Chênes.	Place de la Liberté.	Rue du Pays.
1 ^{re} levée.	7 ^h mat.	7 ^h 20 mat.	7 ^h 30 mat.
2 ^e levée.	10 mat.	10 20 mat.	10 30 mat.
3 ^e levée.	12 30 soir.	12 50 soir.	1 soir.
4 ^e levée.	6 20 soir.	6 40 soir.	6 50 soir.
5 ^e levée.	7 50 soir.	8 10 soir.	8 20 soir.

	Rue Neuve.	Rue St-Georges.	Gare.
1 ^{re} levée.	7 ^h 35 mat.	7 ^h 40 mat.	7 ^h 50 mat.
2 ^e levée.	10 35 mat.	10 40 mat.	10 50 mat.
3 ^e levée.	1 05 soir.	1 10 soir.	1 20 soir.
4 ^e levée.	6 55 soir.	7 10 soir.	7 40 soir.
5 ^e levée.	8 25 soir.	8 30 soir.	8 40 soir.

ANNONCES

Demande d'emploi.
Un jeune homme très au courant de la tenue des livres, demande un emploi de COMPTABLE dans une filature ou chez un fabricant de cette ville.
S'adresser au concierge du Cercle du Commerce, Grand-Place, Roubaix. (2236)

Demande d'emploi.
Un jeune homme, sous-officier dans l'armée belge, désire trouver un emploi de comptable dans une maison de commerce de Roubaix. Il se contenterait de modestes appointements.
S'adresser au bureau de ce journal.

On demande
UN JEUNE HOMME intelligent, capable de diriger un ouvrier.
Inutile de se présenter si on ne peut fournir d'excellents renseignements.
Réponse par lettre au bureau de ce journal sous le numéro 2270. (2270)

Demande d'emploi.
UN JEUNE HOMME, connaissant parfaitement la besogne d'un ouvrier, désire trouver un emploi en ville.
Réponse au bureau de ce journal sous le numéro 2172 bis.

Demande d'emploi.
Un jeune homme de bonne famille, parfaitement instruit, connaissant les montages, renrages, et généralement tout ce qui a rapport au tissage, demande à être employé dans un ouvrier. Il se contenterait d'abord de modestes appointements. Réponse cachetée au bureau de ce journal, sous les lettres V. C.

On demande
UN EMPLOYÉ connaissant parfaitement la fabrication des articles Jacquart et à la marche.
S'adresser rue du Grand-Chemin, 24. (2269)

On demande
Rue du Grand-Chemin, n° 20, une FILLE bien au courant d'un ouvrier et sachant servir les ouvriers. (2179)

Commanditaire.
Un fabricant parfaitement au courant de tous les genres de tissus, voulant augmenter son commerce, désire trouver un commanditaire.
S'adresser par réponse cachetée au bureau de ce journal. (2249)

Demande d'emploi.
Un homme actif, de bonne tenue, possédant une belle écriture, ayant quelques notions de la filature de laine, demande un emploi.
Il pourrait, au besoin, faire la place ou se charger d'un magasin quelconque.
S'adresser chez MM. Cospain frères, filateurs, rue de Nouveaux. (2152)

Conclerge.
Un homme marié, sans enfants, ayant des antécédents honorables, sachant écrire et connaissant la ville, désire se placer concierge dans un établissement industriel de Roubaix ou de Tourcoing.
Sa femme pourrait s'occuper de la besogne d'un bureau de filature et se chargerait, au besoin, de l'entretien de la maison.
S'adresser au bureau de ce journal.

Les personnes qui désirent échanger des monnaies en or contre des espèces en argent, sont priées de déposer leur adresse au bureau de ce journal.
(Taux modérés.) (2126)

En vente chez J. Reboux, 20, r. Neuve Roubaix :
Bibliothèque industrielle pratique.
INDUSTRIE LAINIÈRE
TRAITÉ PRATIQUE
SUR LA
FILATURE DE LAINE
(Laine peignée, peignée cardée et peignée)
PAR
CHARLES LEROUX,
ingénieur mécanicien, ex-directeur de filature.
L'ouvrage de M. Charles Leroux contient :
Première partie : Mécanique pratique, formules et calculs appliqués à la filature.
Deuxième partie : Filature de la laine peignée, cardée peignée sur le Mull-Jenny.
Troisième partie : Filage anglais et français sur continus.
Quatrième partie : Laine cardée.
Prix : 12 francs,
y compris le grand atlas composé de 12 planches.
En vente au bureau de ce journal.